

INFORMATIONS GENERALES SUR ING BELGIQUE ET SES SERVICES

Edition janvier 2015

Le présent document est destiné à vous communiquer des informations prescrites par la législation belge, et en particulier l'article III.74. § 1^{er} du Code de droit économique.

Table des matières

1. Informations générales sur ING Belgique et ses agents indépendants
2. Principales caractéristiques des services financiers d'ING Belgique
3. Prix des services financiers
4. Tribunaux compétents
5. Autorités compétentes et règles professionnelles applicables
6. Associations professionnelles et codes de conduite

1. Informations générales sur ING Belgique et ses agents indépendants

Les services financiers visés au point 2. A) sont proposés, sous réserve d'acceptation et d'accord mutuel, par :

ING Belgique SA

Banque / Etablissement de crédit / Prêteur

Siège social et adresse géographique : avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles, Belgique

Autre adresse géographique : Cours Saint-Michel 60, 1040 Bruxelles, Belgique, RPM Bruxelles – TVA BE 0403.200.393 – Tél. + 32 2 547 21 11- Fax : +32 2 547 38 44 – Internet: www.ing.be – E-mail: info@ing.be – BIC: BBRUBEBB – IBAN: BE45 3109 1560 2789
ci-après dénommée « ING Belgique »

ainsi que, en cas de souscription via Phone'Bank :

ING Contact Centre Belgium SA

Agent en services bancaires et d'investissement, inscrit à la FSMA sous le n° 038392 B pour ING Belgique SA. Siège social: avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles, Belgique

Adresse géographique: Gaston Crommenlaan 8-14 blok C, 9050 Ledeborg, RPM Bruxelles – TVA BE 0452.936.946 – Tél. + 32 2 464 60 02 – Fax + 32 2 464 66 73 – E-mail : info@ing.be – BIC: BBRUBEBB – IBAN: BE49 3101 1998 7571

ING Belgique collabore notamment avec des agents indépendants agissant en son nom et pour son compte, qui sont inscrits en Belgique au registre des "agents en services bancaires et d'investissement" auprès de l'Autorité des services et marchés financiers ("FSMA").

ING Belgique est aussi courtier d'assurances, inscrite auprès de la FSMA sous le numéro 12381A.

2. Principales caractéristiques des services financiers d'ING Belgique

A) Les principaux services financiers proposés sont :

- les comptes à vue et les services de paiement, en ce compris les cartes de paiement, les cartes de crédit et les services électroniques (Phone'Bank, Home'Bank, Smart Banking et Extrabranche Mobility) et le change de devises

- la location de coffres et l'accès aux coffres de nuit

- les crédits aux consommateurs ou aux professionnels, en ce compris les crédits hypothécaires

- les investissements en instruments financiers (notes structurées, sicav, fonds communs de placement, actions, obligations, etc.)

- les comptes d'épargne, susceptibles de bénéficier de l'exonération du précompte mobilier («comptes réglementés») ou non

- les comptes à terme et le prêt-citoyen

- l'acquisition d'instruments financiers dérivés (non disponibles en agence, uniquement via un chargé de relations entreprise ou un private banker ING)

- les assurances-vie et les assurances non-vie, proposées par l'intermédiaire de ING Belgique, courtier d'assurance.

B) Les caractéristiques et les tarifs des services de ING Belgique sont disponibles sur www.ing.be.

Les caractéristiques spécifiques à chacun de ces services financiers ainsi que, le cas échéant, leurs risques respectifs sont mentionnés sur la fiche d'information spécifique ou un autre document explicatif (par exemple : une proposition de contrat) qui vous sont communiquées par ING Belgique sur demande et, en tout cas, avant de souscrire au service concerné.

C) Sans préjudice des dispositions contractuelles particulières convenues entre les parties, les services financiers d'ING Belgique ainsi que les opérations qui seront effectuées quant à ce service financier sont régis par les règlements ou conditions, généraux ou particuliers, suivants :

- le « Règlement Général des Opérations » (RGO) et ses annexes:

. les « Conditions générales des services Phone'Bank, Home'Bank/Business'Bank, Smart Banking et Extrabranche Mobility »

. le « Règlement du service « Zoomit ING » des services Home'Bank/Business'Bank »

- le « Règlement Spécial des Opérations sur Instruments financiers et d'Assurances d'Epargne et d'Investissement » (RSOI)



INFORMATIONS GENERALES SUR ING BELGIQUE ET SES SERVICES

Edition janvier 2015

- le « Règlement spécial des opérations de paiement.

Par ailleurs, les crédits destinés à des professionnels sont également régis par le « Règlement général des crédits de ING ».

Chaque service financier proposé par ING est en outre régi par des conditions générales propres à ce service, disponibles sur www.ing.be ou dans les agences ING.

Par exemple, les crédits à la consommation de ING sont régis par les « Conditions générales des crédits ING soumis à la loi sur le crédit à la consommation ».

De même, les cartes de paiement (de débit) et les cartes de crédit sont également régies, selon les cartes concernées, par les Conditions générales de la carte de paiement ING, les Conditions générales d'ING Card, les Conditions générales de la carte Visa ING ou les Conditions générales de la carte Visa ING Gold et Mastercard ING Gold.

D) Ces règlements ou conditions, généraux ou particuliers, et leurs annexes ainsi que les autres documents précités (informations générales ou spécifiques) sont disponibles, en français, en néerlandais et en anglais, sur www.ing.be > Tarifs et règlements > Information et règlements, et auprès des agences d'ING Belgique.

3. Prix des services financiers

Lors de toute opération, le prix total du service financier (le montant à payer et, le cas échéant, l'ensemble des commissions, intérêts débiteurs et frais, ainsi que des impôts et taxes y afférents) et, le cas échéant, les intérêts créditeurs ainsi que les conditions et modalités (délais,...) de paiement et d'exécution des services financiers sont mentionnés :

- dans le tarif applicable (tarifs des principales opérations bancaires pour les personnes physiques ou morales,...) disponible sur www.ing.be > Tarifs et règlements > Tarifs et auprès des agences d'ING Belgique, et/ou,
- dans la fiche d'information spécifique au service financier concerné qui est remise sur demande et, en tout cas, avant de conclure le contrat de ce service financier ;
- et sur le contrat communiqué préalablement à sa signature.

4. Tribunaux compétents

Sauf si une loi (impérative ou d'ordre public) en dispose autrement, les clauses contractuelles de ING Belgique lui permettent, qu'elle soit demanderesse ou défenderesse, de porter ou de faire porter tout litige devant les tribunaux de Bruxelles ou devant les tribunaux du lieu où se trouve le siège régional ou l'agence de ING avec lequel le client concerné est en relations d'affaires.

5. Autorités compétentes et règles professionnelles applicables

ING Belgique est une banque agréée en qualité d'établissement de crédit auprès de la Banque nationale de Belgique ("BNB"), boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles (Tél. : +32 (0)2 221 21 11 - www.bnb.be) et placée sous la surveillance de celle-ci, de l'Autorité des services et marchés financiers ("FSMA"), rue du Congrès 12-14 à 1000 Bruxelles (Tél. : +32 (0)2 220 52 11 - Fax : +32 (0)2 220 52 75 - www.fsma.be) et de la Banque Centrale Européenne (Kaiserstrasse 29, 60311 Francfort-sur-le-Main, Allemagne – www.ecb.europa.eu).

ING Belgique est notamment soumise à la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. Cette législation et les principales autres règles applicables à ING Belgique sont disponibles sur le site Internet de la FSMA (www.fsma.be).

ING Belgique a par ailleurs fait des déclarations auprès de la Commission de la protection de la vie privée, rue de la Presse, 35, à 1000 Bruxelles (Tél. +32 (0)2 274 48 00 – Fax : +32 (0)2 274 48 35 - www.privacycommission.be; commission@privacycommission.be) pour des traitements de données à caractère personnel (les informations figurant dans ces déclarations étant consultables en ligne auprès du registre public de la Commission précitée).

6. Associations professionnelles et codes de conduite

ING Belgique est membre de l'ASBL Febelfin (Fédération Belge du secteur financier, rue d'Arlon 82, 1040 Bruxelles) et de l'Union Professionnelle du Crédit (UPC) et de la Belgian Asset Managers Association, qui font partie de Febelfin (à la même adresse).

ING a adhéré aux codes de conduites de la Fédération belge du secteur financier (Febelfin) ou de l'Union Professionnelle du Crédit (UPC), dont la liste peut être consultée sur www.ing.be > Tarifs et règlements > Information et règlements. Une copie peut en être obtenue dans toute agence ING.

